

DEPARTEMENT DU LOIRET

.....
Arrondissement d'ORLÉANS

.....
Canton de MEUNG sur LOIRE

.....
**COMMUNE
DE
CERCOTTES**
45520

ARRETE n°9/2025

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
RD2020, route de Gidy et D102
TIRAGE DE CABLES pour RACCORDEMENT
A LA FIBRE OPTIQUE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 53 et R 225,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de tirage de câbles permettant le raccordement à la fibre optique, par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES sise 326 rue Marcelin Berthelot à FLEURY LES AUBRAIS (45400), pour le compte de la société AKTAY RESEAU ET TELECOMMUNICATION à Chartres, au droit de la route Nationale 20 en agglomération (à partir de la TENDRON), de la route de Gidy et de la D102 jusqu'à Gidy (hors agglomération), il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers.

CONSIDERANT que la réalisation de ces installations de télécommunications contribue à l'amélioration de la desserte téléphonique et à la satisfaction des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Du 7 au 21 juillet 2025, et ce, pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée en agglomération au niveau de la route Nationale 20 (à partir de la société TENDRON), de la route de Gidy et de la D102 jusqu'à Gidy (hors agglomération) en fonction de l'évolution des travaux : le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Une nacelle sera installée sur le trottoir. Le cheminement piéton sera basculé sur le trottoir opposé.

Article 3 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les dispositions de l'arrêté sont applicables pendant l'activité du chantier.

Article 5 : La fourniture, la pose, la maintenance, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : L'affichage du présent arrêté sera effectué sur le chantier.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au Commandant de la Gendarmerie d'ARTENAY/PATAY
- A la société ERT TECHNOLOGIES 326 rue Marcelin Berthelot 45400 FLEURY LES AUBRAIS
- A la société AKTAY RESEAU ET TELECOMMUNICATION 7 Passage de Sours 28000 CHARTRES qui, pour chacun, sera chargé de son application.

Fait à Cercottes, le 20 juin 2025

Le Maire,

Martial SAVOURE-LEJEUNE

